Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de l'administration
générale et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ 28 OCT. 2015

Autorisant l'organisation le **samedi 31 octobre 2015** d'une épreuve automobile dénommée
« Rallye National de l'Indre 2015 – Coupe de France des Rallyes»
se déroulant sur des portions de voies publiques fermées à la circulation dans les communes de
BRETAGNE, BOUGES-LE-CHÂTEAU, ROUVRES-LES-BOIS, AIZE, BUXEUIL ET POULAINES

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif à l'identification des conducteurs de véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre d'une manifestation sportive ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-D-3373 du 28 octobre 2015 du président du Conseil départemental de l'Indre et des maires de Bouges-le-Château, Aize, Buxeuil, Poulaines, Rouvres-les-Bois et Bretagne portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée « Rallye National de l'Indre et des Appellations Valençay », du 31 octobre 2015, communes de Bretagne, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois, Aize, Buxeuil et Poulaines ;

Vu l'arrêté n° 2015-21 du 14 octobre 2015 du maire d'Aize, portant réglementation de la circulation sur les voies communales VC 4, VC 114, VC 6, VC 115, VC 124, VC 116, VC 5 à l'occasion du Rallye automobile de l'Indre de l'Écurie Berrichonne, pour le 31 octobre 2015, commune d'Aize ;

Vu l'arrêté n° 2015/012 du 13 octobre 2015 du maire de Bretagne, fixant la réglementation de la vitesse à 50 km/heure pendant le déroulement de la course automobile « Rallye National de l'Indre 2015 », le 31 octobre 2015 de 8h00 à 21h00 (jusqu'à la fin de l'épreuve) ;

Vu l'arrêté n° 20-2015 du 13 octobre 2015 du maire de Rouvres-les-Bois, portant interdiction de stationner et de circuler sur la VC n° 2 dite route d'Aize, le samedi 31 octobre 2015 à l'occasion du Rallye de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 212/2015 du 14 octobre 2015 du maire de Valençay, réglementant la circulation et le stationnement pour l'organisation de la course automobile « Rallye de l'Indre 2015 » place du Champ de Foire à Valençay ;

Vu l'arrêté n° 15/067 du 11 septembre 2015 du maire de Levroux, portant réglementation du stationnement sur la place de la République, sur la place de la Poste et sur la place du Champ de Foires, le samedi 31 octobre 2015 de 7h00 à 20h00 ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté du maire de Poulaines, portant interdiction de la circulation et du stationnement sur les VC n° 7 de la Bouillie à la RD 37a village des Charrons et 107 des Claudières à la Bouillie, le samedi 31 octobre 2015 de 9h00 à 22h00, à l'occasion du passage de l'épreuve automibile dénommée « Rallye National de l'Indre 2015 » dans la commune de Poulaines ;

Vu l'arrêté du maire de Buxeuil n° 8/2015, portant réglementation de la circulation sur les voies communales VC 4, à l'occasion du Rallye automobile de l'Indre de l'Écurie Berrichonne pour le 31 octobre 2015, commune de Buxeuil ;

Vu la demande formulée le 3 août 2015 par M. Marc DUPONCHEL, au nom de l'Ecurie Berrichonne et de l'Association sportive automobile du Berry, en vue d'organiser une compétition automobile dénommée « Rallye National de l'Indre 2015 – Coupe de France des Rallyes », le 31 octobre 2015 ;

Vu l'engagement en date du 3 août 2015 des organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Vu le permis d'organisation visé par la Fédération française du sport automobile (FFSA) n° 228, en date du 22 juillet 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance AXA souscrite par les organisateurs, en date du 2 octobre 2015 ;

Vu les avis des membres de la commission départementale de sécurité routière (section épreuves sportives) réunis le 15 octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'Ecurie Berrichonne et l'Association Sportive Automobile du Berry sont autorisées à organiser, le samedi 31 octobre 2015, une compétition automobile dénommée « Rallye National de l'Indre 2015 – Coupe de France des Rallyes », selon les itinéraires joints en annexes et conformément au dossier déposé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par la commission départementale de sécurité routière (section épreuves sportives).

Cette manifestation inscrite au calendrier national de la Fédération française du sport automobile doit se dérouler conformément au règlement de celle-ci.

Le Rallye National de l'Indre 2015 comporte un parcours de 235,50 km.
Il se déroule en 1 étape et 3 sections.
Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 97,80 km (soit 41%).

Les épreuves spéciales sont :

- épreuves spéciales 1, 3, 5 : Bretagne – Bouges-le-Château - 12,20 km chacune
- épreuves spéciales 2, 4, 6 : Rouvres-les-Bois – Aize – Buxeuil – Poulaines – 20,40 km chacune.

Nombre de concurrents : **environ 120 pilotes**

Déroulement de la manifestation

I – Reconnaissance du parcours

1°) *Par les concurrents avant la date de la course*

Les reconnaissances des itinéraires, limitées à 3 passages, sont autorisées :

- le dimanche 25 octobre 2015 de 9 h 30 à 20 h 00
- le vendredi 30 octobre 2015 de 9 h 30 à 20 h 00

Le code de la route, notamment les limitations de vitesse, doit être strictement respecté.

Usant de leur pouvoir de police, les maires peuvent prendre toutes les mesures de sécurité qui leur paraîtraient nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des concurrents notamment en limitant la vitesse des véhicules lors de la traversée de certains villages pendant les parcours de reconnaissance.

*2°) **Par le responsable technique avant le départ de la manifestation***

Avant le passage de la première voiture de course, une voiture doit emprunter les parcours pour vérifier l'ensemble du dispositif d'organisation sportive des deux circuits. Ce véhicule devra valider le plan de sécurité.

II – Règlement de la circulation et du stationnement

*1°) **Parcours routier***

Sur les itinéraires de liaison prévus au dossier (voir carte annexée), les concurrents sont tenus de respecter rigoureusement le code de la route. A cet effet, ils doivent bénéficier d'un laps de temps suffisant pour leur permettre de rejoindre chaque spéciale.

Le niveau sonore des véhicules ne doit pas excéder le niveau réglementaire admis.

*2°) **Epreuves spéciales***

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parcours des épreuves spéciales.

Toutes les voies de circulation, chemins de terre et chemins de randonnées débouchant sur le circuit doivent être barrés. Des panneaux portant la mention « Attention ! Danger course automobile » et « Course automobile – Interdit au public » doivent être mis en place par les organisateurs. Des bandes fluorescentes doivent pré-signaler et signaler ce dispositif aux usagers lors des épreuves de nuit. Les commissaires placés le long du parcours doivent être équipés de lampes torches et de baudriers réfléchissants.

La circulation des véhicules et des piétons est interdite sur les itinéraires jusqu'à la fin des épreuves. En cas de besoins impératifs, les riverains pourront toutefois quitter ou rejoindre leur domicile après neutralisation de l'épreuve sous l'autorité du directeur de course. Les commissaires placés le long de l'itinéraire assurent tout particulièrement la sécurité de ces personnes.

A la fin des épreuves, au moment de la levée des barrières, l'organisateur technique doit veiller, d'une part, à baliser par des cônes fluorescents les éventuels véhicules restés en stationnement et susceptibles de gêner la circulation et, d'autre part, à faire le nécessaire pour prévenir tout accident.

III – Mesures générales de sécurité

Mission du responsable sécurité

Le responsable de la sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Sécurité du public et évacuation

L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires suivantes :

- Prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.
- 1ère épreuve n°1, 3, 5 Bretagne – Bouges-le-Château, mise en place de 3 secouristes au PK47 ou 62.
- 2ème épreuve n°2, 4, 6 Rouvres-les-Bois – Poulaines, mise en place de 3 secouristes au PK 70.
- Maintenir 3 secouristes au niveau du podium place du Champ de Foire lors de la remise des prix.
- Interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. L'installation de ces dispositifs de production d'électricité doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et validée par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public.
- Garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place.
- Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre au public d'accéder sans risque aux différents sites de la manifestation, et de les quitter sans risque également, même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sacs »).
- Dans le cadre d'une demande de secours, l'organisateur veillera à alerter les sapeurs-pompiers par le biais du 18.
- Les évacuations du public du site de la manifestation vers les structures hospitalières doivent être effectuées dans le cadre de la convention SAMU/SDIS sur l'Aide Médicale d'Urgence (régulation médicale du SAMU et vecteur de transport adapté).

Accessibilité des engins de secours

L'organisateur doit prendre toutes mesures nécessaires afin :

- d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation (les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres minimum en largeur) ;
- de laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et les bouches d'incendie, les vannes de coupure de gaz et d'électricité.

Moyens d'alerte

L'organisateur doit prévoir la mise en place d'un téléphone filaire avec l'affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, police ou gendarmerie 17) ou à défaut, identifier dans les consignes de sécurité le poste téléphonique urbain le plus proche (maison particulière...). En cas d'impossibilité technique, est acceptable l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur.

Dispositif et moyen de sécurité

- Maintenir une distance de sécurité réglementaire entre le public et la piste d'évolution.
- Interdire le public au droit des virages de la piste d'évolution.
- Respecter la réglementation de la Fédération française du sport automobile.
- Mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés aux risques et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casque...).
- Prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation (les cours d'eau, les sols, l'air et les réseaux divers, notamment les égouts.
- En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site et les tuyaux de raccordements devront correspondre aux normes en vigueur.
- Isoler les stands entre eux par une distance minimum de 4 mètres.

- En cas d'utilisation de CTS (chapiteaux, tentes et structures) accessibles au public de plus de 19 personnes, une déclaration est obligatoire conformément au règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP).
- S'assurer de la conformité réglementaire du matériel, du montage et de l'ancrage des chapiteaux et stands utilisés lors de cette manifestation.

*1°) **Moyens sécuritaires***

Les moyens sécuritaires mis en place sur les itinéraires des épreuves spéciales ainsi que les itinéraires empruntés par les coureurs et les itinéraires d'évacuation doivent être conformes au descriptif déposé par les organisateurs comme indiqué ci-dessous et joint en annexe au présent arrêté. Ces derniers doivent être particulièrement soucieux du bon positionnement des commissaires de course, notamment dans les traversées des villages.

Epreuves n° 1, 3, 5 – BRETAGNE - BOUGES-LE-CHÂTEAU

Dispositif au point de contrôle horaire :
2 x Commissaires
1 x Extincteur

Dispositif au départ de la course :
1 x Directeur de course délégué Epreuve spéciale
1 x Directeur de course délégué adjoint Epreuve spéciale
1 x Chronométreur
1 x Médecin
1 x Ambulance
1 x Dépanneuse
1 x Véhicule d'intervention DC (avec radio VHF + extincteurs)
1 x Ligne téléphonique fixe
1 x Poste radio VHF portable
2 x Extincteurs

Dispositif aux postes de commissaires :
13 x Commissaires équipés d'un poste radio VHF et d'un extincteur
3 x Postes radios

Dispositif à l'arrivée de la course :
1 x Chronométreur + 1 aide
1 x Ligne téléphonique fixe
1 x Poste radio VHF
1 x Extincteur

Dispositif au point stop :
2 x Commissaires
1 x Poste radio VHF
1 x Extincteur

Zones spectateurs : (voir carte annexée)
Zones « public » autorisées et fléchées Postes : Départ, 43, 47, 62 et arrivée.
Zones « public » non fléchées : A tous les accès par route, au moins un emplacement spectateur est prévu.
Mise en place de 3 secouristes au PK 47 et 62.

Epreuves n° 2, 4, 6 - ROUVRES-LES-BOIS - POULAINES

Dispositif au point de contrôle horaire :
2 x Commissaires
1 x Extincteur

Dispositif au point de départ :
1 x Directeur de course délégué Epreuve spéciale
1 x Directeur de course adjoint délégué Epreuve spéciale
1 x Chronométreur
1 x Médecin
1 x Ambulance
1 x Dépanneuse
1 x Véhicule d'intervention DC (avec radio VHF + extincteurs)
1 x Ligne téléphonique fixe
1 x Poste radio VHF portable
2 x Extincteurs

Dispositif aux postes de commissaires
21 x commissaires équipés d'un poste radio VHF portable et d'un extincteur
9 x Postes radios

Poste intermédiaire : N°93
1 x Directeur de course délégué adjoint Epreuve spéciales
1 x Ambulance
1 x Dépanneuse
1 x Véhicule d'intervention DC (avec radio VHF + extincteurs)

Le poste 93 pourra couvrir à la discrétion de la Direction de Course, également la zone du 51 au 93 avec retour par la voie D960 Buxeuil et VC vers 51.

Dispositif au point d'arrivée :
1 x Chronométreur + 1 x radio VHF
1 x Ligne téléphonique fixe
1 x Radio VHF
1 x Extincteur

Dispositif au point stop :
2 x Commissaires
1 x Poste radio VHF
1 x Extincteur

Zones spectateurs : (voir carte annexée)
Zones « public » autorisées et fléchées : Zone de départ Rouvres-les-Bois + Postes 70, 117 et187.

Mise en place de 3 secourites au PK 70.

Secouristes : Poste 70

2°) Procédures d'intervention

PC Course : Salle de réunion Usine Soféval route de Châteauroux - VALENÇAY

Dispositif au P.C :

1 x Directeur de course général **tél : n° 02.54.00.18.38**
1 x Directeur de course adjoint
2 x Directeurs de course délégués aux épreuves spéciales
1 x Médecin Chef **tél : n° 06.82.09.87.01**
1 x Chef de groupe des pompiers **tél : n° 02.54.00.17.04**
3 x Lignes téléphoniques fixes
3 x Lignes Radios VHF en liaison avec les départs, postes de commissaires, arrivées et voiture d'encadrement.

Epreuves spéciales (ES):

Les interventions médicales ou de dépannage se font par l'intermédiaire du directeur de course délégué épreuve spéciale, avec dans un premier temps, les moyens sécuritaires dont il dispose (médecin, ambulance, dépanneuse).
Une fois sur place, après un examen de la situation, le directeur de course délégué épreuve spéciale fait un bilan au PC Course afin d'engager, si nécessaire, des moyens supplémentaires appropriés.

L'ensemble du dispositif de sécurité du rallye est placé sous la responsabilité du directeur de course en accord avec le médecin chef pour ce qui concerne l'aspect médical. Aucune intervention ne pourra être engagée sans leur accord.

Chaque poste de commissaire réparti sur le parcours est directement relié par radio VHF au directeur de course délégué épreuve spéciale.

En cas d'intervention, les véhicules de secours sont prioritaires et la course doit être interrompue. Les véhicules de secours doivent intervenir dans le sens de la course.

Seuls les commissaires ayant eu une formation adaptée en matière de désincarcération peuvent procéder à ce type d'intervention en plus des sapeurs pompiers et ne peuvent, en tout état de cause, intervenir qu'en accord avec le médecin.

En cas de nécessité :

- les services France Télécom sont joignables au numéro suivant : 06.79.58.74.48

- les services ERDF sont joignables au numéro suivant : 06.80.27.36.87.

L'ensemble des moyens sécuritaires déployés sur le terrain est mis à disposition pour intervenir au profit des concurrents, des spectateurs, mais également des riverains enclavés sur le parcours des épreuves spéciales.

3°) Routes empruntées en épreuves spéciales et horaires de passage

Epreuves n° 1, 3, 5 – BRETAGNE – BOUGES-LE-CHÂTEAU – 12,20 km

BRETAGNE :routes à usage privatif
Départ VC Cigognolle – VC L'Ardoise – Les Abymes

BOUGES-LE-CHÂTEAU : routes à usage privatif
XD66 Les Chézeaux – Le Bourg – D2 – VC La Sainsonnerie – VC La Coconne la Petite Roche – D34A La Renaudière Les Varennes – D37 Arrivée direction La Tuilerie – Point Stop Le Champ du Fossé

Horaire fermeture de route	9 h 45
Horaire contrôle sécuritaire	10 h 00
Horaire 1ère voiture encadrement	10 h 13 - 14 h 18 - 16 h 48
Horaire 1er concurrent	11 h 28 - 15 h 33 - 18 h 03
Heure théorique de fin d'épreuve	20 h 30

Epreuves n° 2, 4, 6 - ROUVRES-LES-BOIS – POULAINES – 20,40 km

ROUVRES-LES-BOIS : routes à usage privatif
Départ VC étang communal – La Grimauderie – Rouille couteau

AIZE : routes à usage privatif
VC La Villeneuve l'Aunay Fontaine Saint-Martin – X VC Le Moulin Baily Le Puy Aize – X D56 – D31 – X VC La Chaume – Les Boutete – X D960 – Montifault

BUXEUIL : routes à usage privatif
Le Chailloux-Quincampoix – La Chaume Giraud – X Villechauvon D13C – X Les Claudières

POULAINES : routes à usage privatif
X La Bouillie – X VC Aubigny – Le Moulin d'Aubigny – X D960 – VC Le Coudraie – Sernan – X VC Les Clairs - Arrivée

Horaire fermeture de route	10 h 00
Horaire contrôle sécuritaire	10 h 15
Horaire 1ère voiture encadrement	10 h 34 - 13 h 39 - 17 h 09
Horaire 1er concurrent	11 h 49 - 15 h 54 - 18 h 24
Heure théorique de fin d'épreuve	21 h 15

4°) *Itinéraires d'évacuation des épreuves spéciales*

Epreuves n° 1, 3, 5 : BRETAGNE - BOUGES-LE-CHÂTEAU

Départ : Poste 89 D34a puis D956 – Levroux D956 Châteauroux - Centre hospitalier Châteauroux.
Point stop : D37 – D34 Rouvres-les-Bois – D34 – D956 Levroux - D956 Châteauroux – Centre hospitalier Châteauroux.

Epreuves n° 2, 4, 6 : ROUVRES-LES-BOIS - POULAINES

Départ : Poste 93 D960 – Vatan – A20 – Déols – Châteauroux Centre hospitalier.
Point stop : D37A Rouvres-les-Bois – D956 Levroux – D956 Châteauroux – Centre hospitalier Châteauroux.

5°) *Sécurité des spectateurs et des riverains*

SPECTATEURS

- Sur chaque épreuve spéciale, l'ensemble des zones à risque est matérialisé par un dispositif visuel de panneaux **INTERDIT PUBLIC,** de rubalise de couleur **ROUGE délimitant les zones et limites interdites aux spectateurs** conformément aux règles techniques de sécurité édictées par la Fédération Française du Sport Automobile.

- Sur chaque épreuve spéciale, l'ensemble des zones spectateurs est matérialisé par un dispositif visuel de couleur **VERTE** constitué de rubalise, de grillage, de banderoles, **délimitant les zones réservées aux spectateurs**. Les chemins d'accès à ces zones doivent être balisés.

- Conformément au règlement technique de sécurité de la FFSA, **toutes zones non matérialisées en VERT sont considérées comme interdites au public.**

- Une voiture **"INFO"** équipée d'un dispositif de sonorisation **passera 55 et 30 minutes avant le départ du 1er concurrent**, sur chaque épreuve spéciale, afin de rappeler les consignes de sécurité et de respect de l'environnement.

- Les véhicules d'encadrement, lors de leur passage, 27 à 10 minutes avant le départ du 1er concurrent, doivent informer la direction des courses sur le respect des zones par les spectateurs.

- **Les commissaires** en poste sont en liaison radio permanente avec la direction de course afin de l'informer du non-respect des consignes de sécurité.

- Dans le cas où des spectateurs stationneraient dans des zones non définies ou non réservées au public, les commissaires doivent immédiatement en informer le directeur de course qui prendra immédiatement les mesures qui s'imposent pour les diriger vers les zones autorisées. Si le directeur de course est dans l'impossibilité de faire respecter ces prescriptions, il doit arrêter l'épreuve en cours jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

- Aucun spectateur ne doit se trouver dans les zones telles que des fins de ligne droite et des virages dangereux.

- Toutes les zones dites « échappatoires » sont interdites au public et doivent être entravées par de grosses bottes de paille.

RIVERAINS

- Chaque riverain enclavé sur le parcours des épreuves spéciales doit recevoir un courrier l'informant des horaires, des dispositions mises en place en cas de nécessité à son profit ainsi que le numéro de téléphone direct du PC Course (**02.54.00.18.38**).

- Les sorties donnant sur le parcours des épreuves spéciales sont fermées au moyen d'un dispositif visuel de couleur **ROUGE**. Un panneau informe de la limite à ne pas franchir.

*6°) **Dispositif de sécurité sur les circuits*** :

Outre les mesures précitées, sur les deux circuits, tous les endroits pouvant présenter un danger, tels que poteaux en ciment, matériel agricole, trottoirs, échafaudages, puits et angles de maisons doivent être protégés par des bottes de paille.

En cas de besoin, un responsable de la course doit pouvoir appeler à tout moment le « 112». Les organisateurs doivent pouvoir être contactés immédiatement pour diriger sur les lieux du sinistre les sapeurs-pompiers qui seront éventuellement amenés à emprunter une partie du circuit des épreuves spéciales.

Les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour qu'à tous moments et en toutes circonstances, un couloir réservé à l'accès et au départ éventuel des véhicules de secours soit entièrement dégagé. **Cet accès doit se faire dans le sens de la course.**

*7°) **Parc d'assistance de Levroux*** :

Un parc d'assistance est installé à Levroux – Place de la République.

A cette occasion, l'arrêté du maire de Levroux n° 15/067 du 11 septembre 2015, précité doit être respecté.

*8°) **Parc fermé et de regroupement à Valençay*** :

Un parc fermé de regroupement des véhicules est installé à Valençay – Place du Champ de Foire. Les véhicules partent de ce parc le samedi matin 31 octobre pour se rendre au point de départ de la course.

A cette occasion, l'arrêté du maire de Valençay n° 212/2015 du 14 octobre 2015, précité doit être respecté.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par les organisateurs. Les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

ARTICLE 4 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs s'engagent à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche. Ces marques doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures après le passage de la course.

Par ailleurs, les organisateurs ne doivent pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation. Les pancartes ou affiches ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc..).

ARTICLE 5 : Les organisateurs doivent assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique causés par les concurrents, eux-mêmes ou leurs préposés.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **Les organisateurs doivent prendre contact avec le groupement de gendarmerie de l'Indre avant le début des épreuves.**

Conformément à l'article R 331-27 du code des sports, cette manifestation ne peut débuter qu'après production, par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées (attestation à faxer au 02.54.34.10.08 ou par courriel à pref-bage@indre.gouv.fr).

ARTICLE 7 : Dès lors que la voie publique est interdite à la circulation, l'organisateur est seul habilité à réglementer son utilisation.

ARTICLE 8 : Les consignes de sécurité sont rappelées aussi souvent que nécessaire.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires des communes de Valençay, Levroux, Bretagne, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois, Aize, Buxeuil et Poulaines, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le président du Conseil départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Marc DUPONCHEL, représentant l'Ecurie Berrichonne et l'Association Sportive Automobile du Berry, ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus et au directeur du SAMU 36.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

RALLYE DE L'INDRE ET DES APPELLATIONS VALENÇAY

CARTE GÉNÉRALE
SAMEDI 31 OCTOBRE 2015

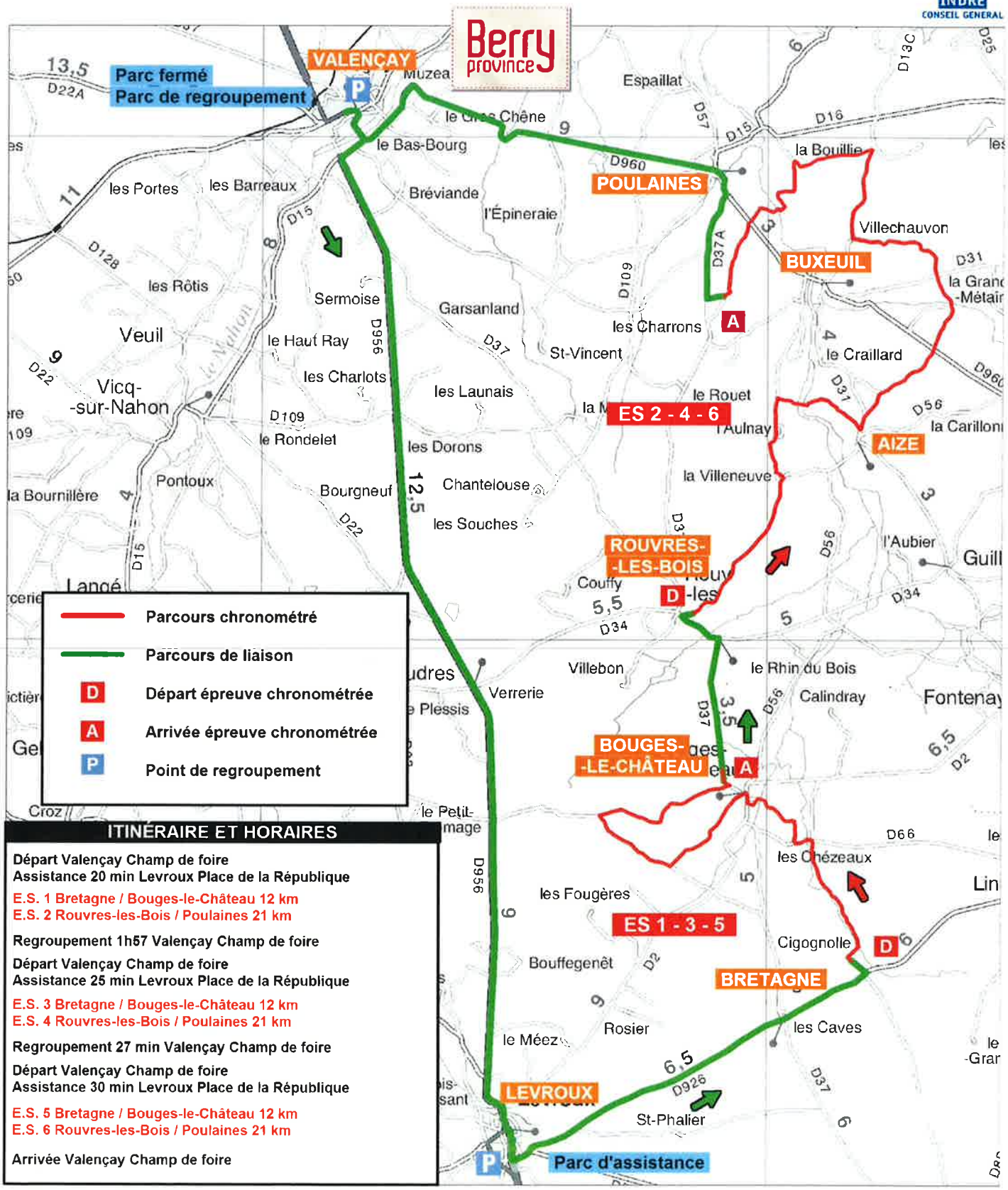

ITINÉRAIRE ET HORAIRES

Départ Valençay Champ de foire
Assistance 20 min Levroux Place de la République

E.S. 1 Bretagne / Bouges-le-Château 12 km
E.S. 2 Rouvres-les-Bois / Poulaines 21 km

Regroupement 1h57 Valençay Champ de foire

Départ Valençay Champ de foire
Assistance 25 min Levroux Place de la République

E.S. 3 Bretagne / Bouges-le-Château 12 km
E.S. 4 Rouvres-les-Bois / Poulaines 21 km

Regroupement 27 min Valençay Champ de foire

Départ Valençay Champ de foire
Assistance 30 min Levroux Place de la République

E.S. 5 Bretagne / Bouges-le-Château 12 km
E.S. 6 Rouvres-les-Bois / Poulaines 21 km

Arrivée Valençay Champ de foire

ADT Indre 03/2015 - www.berryprovince.com

N

Extrait de la Carte IGN Départementale®
© IGN - PARIS - 1999
Licence n°2000/CUDC/0030

ECHELLE : 1 / 100 000
0 1 2
Kilomètres

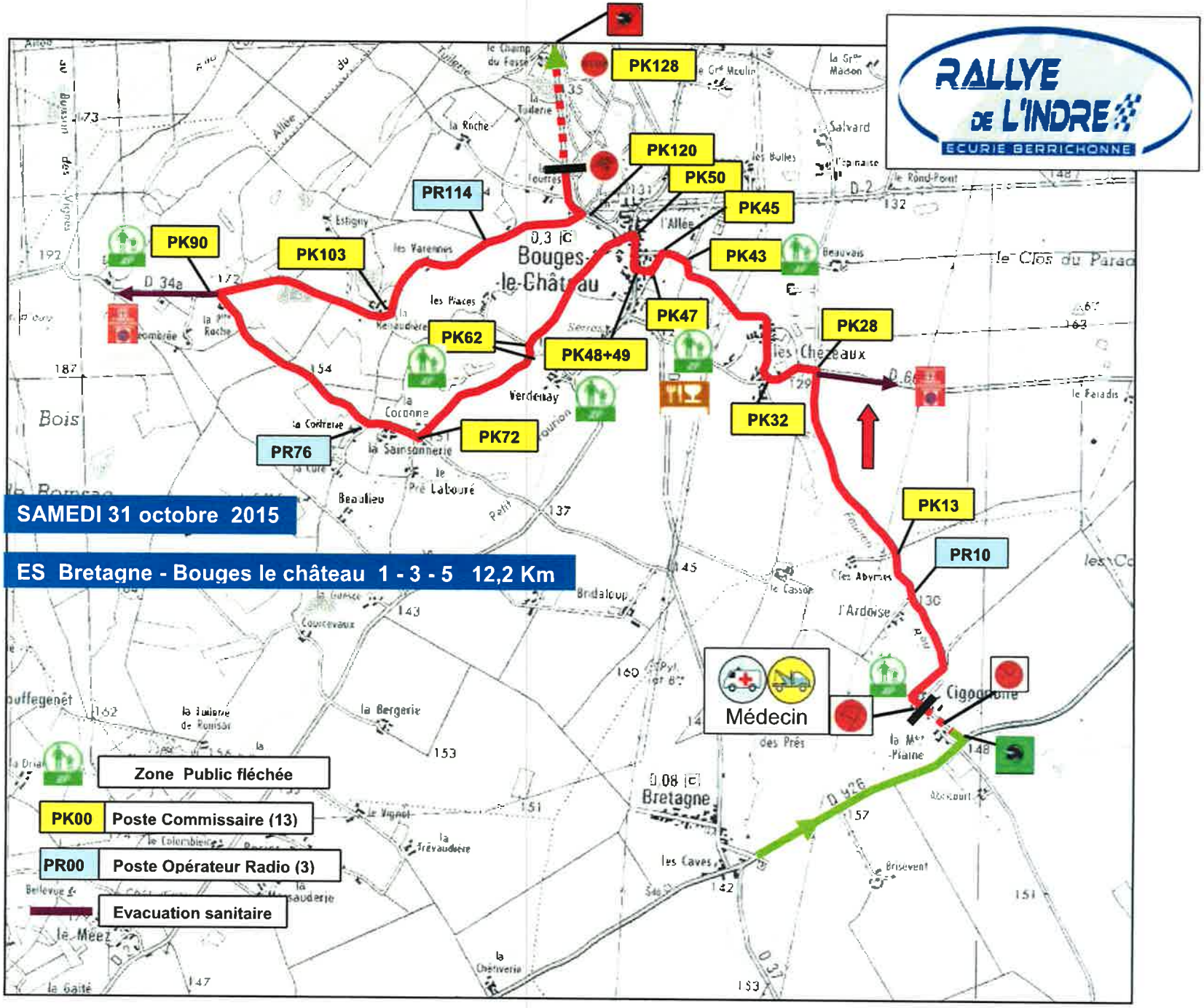
RALLYE DE L'INDRE
ECURIE BERRICHONNE
SAMEDI 31 octobre 2015
ES Bretagne - Bouges le château 1 - 3 - 5 12,2 Km
PK128
PK120
PK50
PK45
PK43
PK47
PK28
PK32
PK13
PR10
PR114
PK90
PK103
PK62
PK48+49
PK72
PR76
Médecin
Zone Public fléchée
PK00 Poste Commissaire (13)
PR00 Poste Opérateur Radio (3)
Evacuation sanitaire
Bouges-le-Château
Bretagne
Cigogne
Verdenay
Beaulieu
Bois

ve.F randonnees

	Zone Public fléchée
PK00	Poste de Commissaire (20)
PR00	Poste Opérateur Radio (9)
	Evacuation sanitaire

RALLYE DE L'INDRE
ECURIE BERRICHONNE

INDRE CONSEIL GENERAL

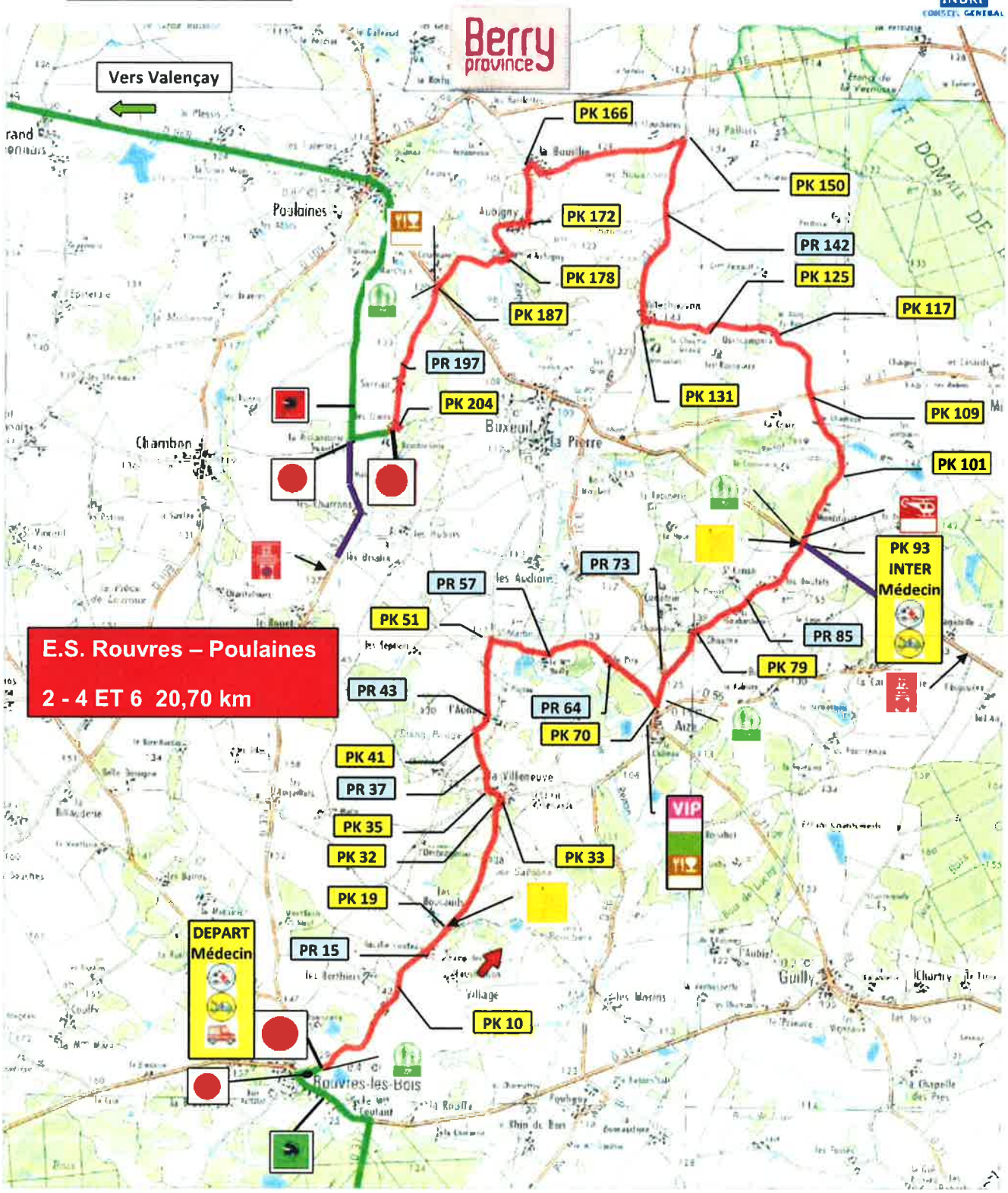

ADT Indre 03/2015 - www.berryprovince.com

N

Extrait de la Carte IGN 1/50 000®
© IGN - PARIS - 1999
Licence n°2000/CUDC/0030

ECHELLE : 1 / 50 000
0 0.5 1
Kilomètre

FFSA COUPE DE FRANCE RALLYE — RALLYE DE L'INDRE		KILOMETRAGE		HORAIRES		
ITINERAIRE		PARTIEL	TOTAL	TEMPS IMPARTI	1ère VOITURE	120ème VOITURE
SAMEDI 31 OCTOBRE 2015 - 1ère SECTION						
CH 0A	SORTIE PARC FERME - VALENCAY Place du champ de foire		0,00		10 h 30	12 h 30
CH 0B	ENTREE PARC ASSISTANCE LEVROUX	21,40	21,40	0 h 23	10 h 53	
A	*PARC ASSISTANCE - LEVROUX* *Place de la République*			0 h 20		
CH 0C	SORTIE PARC ASSISTANCE	0,50	21,90		11 h 13	13 h 13
CH 1	BRETAGNE "Cigognolle"	8,60	30,50	0 h 12	11 h 25	13 h 25
	NEUTRALISATION			0 h 03		
ES 1	DEPART *"BRETAGNE - BOUGES"*	0,25	30,75		11 h 28	13 h 28
AES 1	BOUGES "Allée de la tuilerie"	12,20				
STOP	BOUGES "Le champ du fossé"	0,65				
CH 2	ROUVRES "route de Buxeuil3	2,85	46,45	0 h 18	11 h 46	13 h 46
	NEUTRALISATION			0 h 03		
ES 2	ROUVRES LES BOIS D37a	0,25	46,70		11 h 49	13 h 49
AES 2	POULAINES "Les Clairs"	20,40				
STOP	POULAINES carrefour avec D37a	0,30				
CH 2A	ENTREE PARC DE REGROUPEMENT -VALENCAY Place du champ de foire	11,10	78,50	0 h 33	12 h 22	14 h 22

FFSA COUPE DE FRANCE RALLYE — RALLYE DE L'INDRE		KILOMETRAGE		HORAIRES		
ITINERAIRE		PARTIEL	TOTAL	TEMPS IMPARTI	1ère VOITURE	110ème VOITURE
SAMEDI 31 OCTOBRE 2015 - 2ème SECTION						
CH 2B	SORTIE PARC DE REGROUPEMENT - VALENCAY Place du champ de foire		78,50		14 h 30	16 h 20
CH 2C	ENTREE PARC ASSISTANCE LEVROUX	21,40	99,90	0 h 23	14 h 53	
A	*PARC ASSISTANCE - LEVROUX* *Place de la République*			0 h 25		
CH 2D	SORTIE PARC ASSISTANCE	0,50	100,40		15 h 18	17 h 08
CH 3	BRETAGNE "Cigognolle"	8,60	109,00	0 h 12	15 h 30	17 h 20
	NEUTRALISATION			0 h 03		
ES 3	DEPART "BRETAGNE - BOUGES"	0,25	109,25		15 h 33	17 h 23
AES 3	BOUGES "Allée de la tuilerie"	12,20				
STOP	BOUGES "Le champ du fossé"	0,65				
CH 4	ROUVRES "route de Buxeuil3	2,85	124,95	0 h 18	15 h 51	17 h 41
	NEUTRALISATION			0 h 03		
ES 4	ROUVRES LES BOIS D37a	0,25	125,20		15 h 54	17 h 44
AES 4	POULAINES "Les Clairs"	20,40				
STOP	POULAINES carrefour avec D37a	0,30				
CH 4A	ENTREE PARC DE REGROUPEMENT -VALENCAY Place du champ de foire	11,10	157,00	0 h 33	16 h 27	18 h 17

FFSA COUPE DE FRANCE RALLYE	RALLYE DE L'INDRE	KILOMETRAGE		HORAIRES		
	ITINERAIRE	PARTIEL	TOTAL	TEMPS IMPARTI	1ère VOITURE	90ème VOITURE
SAMEDI 31 OCTOBRE 2015 - 3ème SECTION						
CH 4B	SORTIE PARC DE REGROUPEMENT - VALENCAY Place du champ de foire		157,00		16 h 55	18 h 25
CH 4C	ENTREE PARC ASSISTANCE LEVROUX	21,40	178,40	0 h 23	17 h 18	
A	*PARC ASSISTANCE - LEVROUX* *Place de la République*			0 h 30		
CH 4D	SORTIE PARC ASSISTANCE	0,50	178,90		17 h 48	19 h 18
CH 5	BRETAGNE "Cigognolle"	8,60	187,50	0 h 12	18 h 00	19 h 30
	NEUTRALISATION			0 h 03		
ES 5	DEPART "BRETAGNE - BOUGES"	0,25	187,75		18 h 03	19 h 33
AES 5	BOUGES "Allée de la tuilerie"	12,20				
STOP	BOUGES "Le champ du fossé"	0,65				
CH 6	ROUVRES "route de Buxeuil3	2,85	203,45	0 h 18	18 h 21	19 h 51
	NEUTRALISATION			0 h 03		
ES 6	ROUVRES LES BOIS D37a	0,25	203,70		18 h 24	19 h 54
AES 6	POULAINES "Les Clairs"	20,40				
STOP	POULAINES carrefour avec D37a	0,30				
CH 6A	ENTREE PARC FERME - VALENCAY Place du champ de foire	11,10	235,50	0 h 33	18 h 57	20 h 27

Total ES : 97,8 km
Total km rallye : 235,50 km